

**Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds**  
(*Société d'investissement à capital variable*)  
**11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B 45656**

et

**Vontobel Fund**  
(*Société d'investissement à capital variable*)  
**11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B 38170**

Plan commun pour la fusion entre le

**Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds (« fonds Raiffeisen ») et le Vontobel Fund**

(collectivement les « fonds ») en rapport avec les fusions suivantes:

1. Fusion des compartiments  
« Raiffeisen Fonds – Future Resources » et  
« Vontobel Fund – Future Resources »  
(*ci-après la « fusion 1 »*)
  
2. Fusion des compartiments  
« Raiffeisen Fonds – Clean Technology » et  
« Vontobel Fund – Clean Technology »  
(*ci-après la « fusion 2 »*)

*Les compartiments susmentionnés du Raiffeisen Fonds sont dénommés ci-après les « compartiments repris », et ceux du fonds Vontobel les « compartiments repreneurs ».*

Ce plan de fusion a été élaboré sur l'ordre des conseils d'administration des fonds (individuellement le « conseil d'administration », collectivement les « conseils d'administration ») en conformité avec les dispositions du chapitre 8 (*Fusion d'OPCVM*) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « loi de 2010 »). Par la présente, les conseils d'administration approuvent le plan de fusion selon les termes suivants:

#### **Préambule**

1. Le Raiffeisen Fonds est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois. Le fonds est inscrit au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 45656 et a son siège au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Le Vontobel Fund est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois. Le fonds est inscrit au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 38170 et a son siège au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
3. Les fonds sont gérés par Vontobel Asset Management S.A., sise au 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, une société de gestion au sens du chapitre 15 de la loi de 2010 (la « *société de gestion* »).
4. Sauf indication contraire, tous les termes employés dans le cadre de ce plan de fusion doivent être interprétés conformément aux définitions contenues dans le prospectus de vente (ci-après le(s) « prospectus de vente ») du fonds respectif. Dans le cadre du plan de fusion, le terme « part » est utilisé aussi bien pour les actions du Raiffeisen Fonds que pour les parts du Vontobel Fund. Les versions des prospectus de vente en vigueur au moment des fusions seront, selon toute vraisemblance, celle de septembre 2015 pour le Raiffeisen Fonds, respectivement celle d'avril 2016 pour le Vontobel Fund.

### **Section 1**

#### **Type de fusion**

Les compartiments repris sont intégrés aux compartiments repreneurs conformément à l'article 1, chiffre 20), lettre a) de la loi de 2010 (*les « fusions »*) par le transfert, au moment de leur dissolution sans liquidation, de l'ensemble de leurs actifs et passifs au compartiments repreneurs moyennant l'attribution, à leurs porteurs de parts, de parts de ces compartiments repreneurs.

### **Section 2**

#### **Contexte des fusions planifiées**

1. Les conseils d'administration ont décidé de fusionner les fonds Raiffeisen Fonds - Future Resources et Raiffeisen Fonds - Clean Technology avec les fonds Vontobel Fund - Future Resources et Vontobel Fund - Clean Technology respectivement, ceci avec effet au 29.07.2016. La fortune des deux compartiments Raiffeisen est inférieure au montant considéré par leur conseil d'administration comme le minimum nécessaire pour une gestion efficace dans l'intérêt des investisseurs. Les deux fusions permettent d'assurer l'efficience, et donc la pérennité des stratégies de placement à long terme.
2. Les conseils d'administration ont donc décidé, pour servir au mieux les intérêts des investisseurs, de fusionner les compartiments repris avec les compartiments repreneurs. Aucune modification significative de l'objectif de placement ni de la politique de placement n'est nécessaire à cette fin.

### **Section 3**

#### **Conséquences prévues de la fusion pour les investisseurs**

1. L'exercice des compartiments repris prendra désormais fin au 31 août au lieu du 31 mars, et ce pour la première fois au 31 août 2016. Pour les compartiments repris, la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 à la date d'entrée en vigueur prévue des fusions (le 29 juillet 2016) sera couverte dans le rapport annuel du fonds Raiffeisen en date du 31 mars 2017.
2. Les fusions n'entraînent aucun changement de la société de gestion, du gestionnaire de fortune, de la banque dépositaire, de l'administrateur, de l'agent comptable de transfert, de registre et de domiciliation, ni du conseiller juridique des compartiments repris.
3. La fusion entraîne un changement de réviseur d'entreprises pour les compartiments repris, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, étant remplacée par Ernst & Young S.A., 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
4. Les commissions de gestion maximales et effectives ainsi que les commissions de service facturées aux compartiments repris sont ajustées comme indiqué ci-dessous. Les « frais

courants » (voir le KIID) changent en conséquence. Tous les chiffres s'entendent sur une base annuelle. Les chiffres des compartiments respectifs sont identiques pour les deux classes d'actions ou parts (les « classes », à savoir A et B).

**Raiffeisen Fonds - Clean Technology:**

Actifs sous gestion (janvier 2016): CHF  
41,88 mio.  
Frais courants (31.12.2015): 1,66%  
Comm. de gestion (max.=effective): 1,45%  
Comm. de service (max.): 0,15%  
Comm. de service (effective): 0,06%

**Raiffeisen Fonds - Future Resources:**

Actifs sous gestion (janvier 2016): CHF  
23,74 mio.  
Frais courants (31.12.2015): 1,70%  
Comm. de gestion (max.=effective):  
1,45%  
Comm. de service (max.): 0,15%  
Comm. de service (effective): 0,07%

**Vontobel Fund – Clean Technology:**

Actifs sous gestion (janvier 2016): EUR  
106,28 mio.  
Frais courants (31.12.2015): 2,09%  
Comm. de gestion (max.=effective): 1,65%  
Comm. de service (max.): 1,0494%  
Comm. de service (effective): 0,31%

**Vontobel Fund – Future Resources:**

Actifs sous gestion (janvier 2016): EUR  
68,82 mio.  
Frais courants (31.12.2015): 2,12%  
Comm. de gestion (max.=effective):  
1,65%  
Comm. de service (max.): 1,0494%  
Comm. de service (effective): 0,31%

5. L'objectif de placement des compartiments repris tel qu'exprimé par la phrase « Le présent compartiment a pour objectif de réaliser une croissance en capital élevée à long terme » est remplacé par l'objectif existant des compartiments repreneurs: « Ce compartiment vise à réaliser une croissance en capital en EUR aussi élevée que possible ».
6. La monnaie de référence des compartiments repreneurs est l'EUR, alors que celle des compartiments repris est le CHF. Les portefeuilles des compartiments repris contiennent principalement des valeurs mobilières libellées dans d'autres monnaies que le franc suisse. Toutes les parts émises sont toutefois libellées en CHF. Dans le cadre de la fusion, de nouvelles classes de parts en CHF sont créées pour les compartiments repreneurs, en vue d'une attribution aux investisseurs existants. **Les porteurs de parts des compartiments repris sont priés de noter que la monnaie de référence des classes détenues après la fusion n'est pas couverte face à la monnaie de référence du compartiment repreneur correspondant. Il se peut donc que la monnaie de la classe détenue ne concorde pas avec la monnaie des placements principaux du portefeuille et que les investisseurs soient ainsi exposés au risque de change.**
7. La politique de placement des compartiments repris reste inchangée. Les différences dans la formulation des prospectus de vente des fonds sont négligeables au plan fondamental. Une comparaison des dispositions respectives figure au **tableau 1**.
8. Les gestionnaires de portefeuille responsables de la politique de placement des compartiments repris et repreneurs respectifs sont les mêmes et la fortune de ces compartiments est gérée en commun, ce qui signifie que leur fusion n'entraîne aucuns frais de transaction supplémentaires.
9. Les risques ne changent pas fondamentalement, à l'exception du risque de change mentionné plus haut. Les deux prospectus de vente sont toutefois structurés de manière différente, ce qui implique que les dispositions des compartiments correspondants ne concordent pas forcément. **Le tableau 1** contient une comparaison des dispositions concernées.
10. Le profil de l'investisseur type diverge quelque peu, comme indiqué au **tableau 1**.

11. Les codes ISIN des classes des compartiments repris sont remplacés par les codes ISIN correspondants des classes nouvellement créées des compartiments repreneurs, comme indiqué au **tableau 2**.
12. L'indicateur synthétique de risque et de rendement figurant dans les KIID reste le même pour les classes des compartiments repreneurs que pour celles des compartiments repris. Il est identique pour tous les compartiments participants (valeur: 6).

#### **Section 4**

##### **Critères d'évaluation des actifs et des passifs**

1. Tous les actifs et passifs des compartiments repris sont évalués à la date de la fusion (voir la définition correspondante à la section 7) selon les principes fixés dans les statuts consolidés et dans le prospectus de vente du fonds Raiffeisen (conformément à l'article 28 des statuts).
2. Les passifs exigibles des compartiments repris incluent les commissions et frais non acquittés, qui sont répercutés sur la fortune nette des compartiments en question.
3. Les commissions et frais redevables après la date de la fusion sont pris en charge par les compartiments repreneurs.

#### **Section 5**

##### **Conditions applicables au transfert d'actifs et à l'échange de parts**

1. En échange des parts détenues dans un compartiment repris, les investisseurs reçoivent des parts du même type et libellées dans la même monnaie du compartiment repreneur correspondant, le rapport d'échange étant de 1:1 (voir la section 6).
2. Aucun remboursement en espèces des parts des compartiments repris n'est effectué.

#### **Section 6**

##### **Méthode de calcul du rapport d'échange**

Le prix d'émission des parts des compartiments repreneurs correspondra à la dernière valeur nette d'inventaire calculée pour les compartiments repris, de sorte que le nombre de parts émises du fonds repreneur sera égal à celui du compartiment repris. En d'autres termes, le rapport d'échange sera de 1:1. De nouvelles classes de parts A et B en francs suisses seront créées pour les compartiments repreneurs aux fins de la fusion.

#### **Section 7**

##### **Date de la fusion**

Sous réserve de l'approbation de la CSSF et de l'accord des conseils d'administration, la fusion prendra effet le 29 juillet 2016 (*la « date de la fusion »*). Les valeurs nettes d'inventaire du 29 juillet 2016 seront calculées le 1<sup>er</sup> août 2016 aux fins de l'échange tel que décrit à la section 6.

#### **Section 8**

##### **Droit au rachat, émission de nouvelles parts**

Selon l'article 73 (1) de la loi de 2010, les porteurs de parts des quatre compartiments concernés ont le droit de demander le rachat de leurs parts, sans frais autres que ceux retenus par le fonds correspondant pour couvrir les coûts de désinvestissement, conformément à la loi susmentionnée. Les demandes de rachat correspondantes doivent être soumises au plus tard le 22 juillet 2016 à 15h45 (HEC) et seront exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le 25 juillet 2016 pour cette date de rachat, conformément aux dispositions du prospectus de vente; en l'absence d'une telle demande, les investisseurs prendront part à la fusion. Conformément aux dispositions du chapitre 8 de la loi de 2010, le rachat, la conversion et l'émission de parts du compartiment repris sont suspendus entre le 25 juillet et la date de la fusion. Le traitement des

ordres de souscription, de conversion et de rachat relatifs aux compartiments repreneurs reprendra le 1<sup>er</sup> août 2016.

### **Section 9**

#### **Frais**

Les frais juridiques, de conseil et de gestion encourus dans le cadre de la préparation et de l'exécution de la fusion ne peuvent pas être imputés aux compartiments concernés.

### **Section 10**

#### **Révision**

Le réviseur d'entreprises du Raiffeisen Fonds, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, établira un rapport initial sur la fusion au moins un jour ouvrable avant le dernier jour de rachat des parts des compartiments repris. Son second rapport, qui doit être établi après la fusion, confirmera le rapport d'échange utilisé.

Il est recommandé aux investisseurs ayant des questions au sujet de cette fusion de consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal. Le rapport d'audit, la confirmation de la banque dépositaire, les versions actuelles des prospectus de vente et des documents d'information clé pour l'investisseur (KIID) pour toutes les classes concernées ainsi que des détails supplémentaires sur la fusion peuvent être obtenus gratuitement au siège social des fonds. Les investisseurs sont priés de lire les documents d'information clé pour l'investisseur (KIID).

#### **Date: à déterminer**

Les conseils d'administration

Annexes: documents d'information clé pour l'investisseur (KIID)

**Tableau 1 – Différences entre les caractéristiques pertinentes des compartiments repris et repreneurs**

**Fusion – identique pour les deux opérations de fusion, à l'exception des divergences en matière de politique de placement (signalées ci-dessous sous le nom du compartiment concerné).**

	<b>Compartiments repris</b>	<b>Compartiments repreneurs</b>
<b>Monnaie de référence</b>	CHF	EUR
<b>Objectif de placement</b>	Le présent compartiment a pour objectif de réaliser une croissance en capital élevée à long terme.	[Le compartiment] vise à réaliser une croissance en capital en EUR aussi élevée que possible.
<b>Politique de placement</b>	<p><b>Future Resources</b></p> <p>Les actifs du compartiment sont investis – selon le principe de la répartition des risques – avant tout dans des actions, d'autres valeurs analogues transférables, des bons de participation, etc. de sociétés du monde entier actives dans le domaine des ressources d'avenir. Ce secteur s'occupe notamment des deux grands thèmes que sont les énergies alternatives (énergie éolienne, solaire ou biocarburants, p. ex.) et la raréfaction des ressources (matières premières, nouveaux produits, assainissement de l'eau, exploitation forestière, agriculture, etc.).</p> <p><b>Clean Technology</b></p> <p>Les actifs du compartiment sont investis – selon le principe de la répartition des risques – avant tout dans des actions, d'autres valeurs analogues transférables, des bons de participation, etc. de sociétés du monde entier actives dans le domaine des technologies propres. Ce secteur s'occupe notamment des deux grands thèmes que sont l'efficacité énergétique (p. ex. sécurité en matière d'énergie, économie d'énergie, qualité de l'approvisionnement, infrastructures, etc.) et les technologies d'avenir dans le domaine de l'environnement (p. ex. recyclage, traitement des déchets, technologies de filtrage, etc.).</p>	<p><b>Future Resources</b></p> <p>Les actifs du compartiment sont investis – selon le principe de la répartition des risques – avant tout dans des actions, d'autres valeurs analogues transférables, des bons de participation, etc. d'entreprises du monde entier actives dans le domaine des ressources d'avenir. Ce secteur s'occupe notamment des deux grands thèmes que sont les énergies alternatives (énergie éolienne, solaire ou biocarburants, p. ex.) et la raréfaction des ressources (matières premières, nouveaux produits, assainissement de l'eau, exploitation forestière, agriculture, etc.).</p> <p><b>Clean Technology</b></p> <p>Les actifs du compartiment sont investis – selon le principe de la répartition des risques – avant tout dans des actions, d'autres valeurs analogues transférables, des bons de participation, etc. de sociétés du monde entier actives dans le domaine des technologies propres. Ce secteur s'occupe notamment des deux grands thèmes que sont l'efficacité énergétique (p. ex. sécurité en matière d'énergie, économie d'énergie, qualité de l'approvisionnement, infrastructures, etc.) et les technologies d'avenir dans le domaine de l'environnement (p. ex. recyclage, traitement des déchets, technologies de filtrage, etc.).</p>

	<p>Au maximum 33% des actifs du compartiment peuvent être investis dans des actions, d'autres valeurs analogues transférables, des titres participatifs (négociables), des bons de participation, etc. ainsi que dans des emprunts convertibles et à option qui ne font pas partie de l'univers de placement susmentionné de même que dans des liquidités sous forme d'espèces (cash), des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire à court terme, négociés régulièrement, assortis d'une durée résiduelle inférieure à douze mois et libellés dans toutes les monnaies.</p> <p>Un maximum de 10% de la fortune du compartiment peut être investi en dehors des univers de placement décrits plus haut.</p> <p>Le compartiment peut également détenir des liquidités.</p> <p>La monnaie de référence du compartiment est le CHF. Celle-ci ne coïncide pas forcément avec la monnaie de placement du compartiment. La différence entre monnaie de référence et de placement peut entraîner pour le compartiment des risques de change qui ne sont pas couverts.</p>	<p>Un maximum de 33 % des actifs du compartiment peut être investi en dehors de l'univers de placement décrit plus haut.</p> <p>Le compartiment peut également détenir des liquidités.</p> <p>[Partie générale du prospectus, chiffre 6.2] « La valeur nette d'inventaire, et donc l'évolution de la valeur des parts couvertes, peut diverger de la valeur nette d'inventaire des parts exprimée dans la monnaie de référence. »</p>
<b>Utilisation d'instruments dérivés</b>	A des fins de couverture (y compris sur les taux de change), de gestion efficiente du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, ce qui entraîne un effet de levier correspondant.	A des fins de couverture (y compris sur les taux de change), de gestion efficiente du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, le compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés.

<p><b>Frais</b></p>	<p>Une commission annuelle maximale de <b>1,45%</b>, calculée sur la moyenne de la valeur nette d'inventaire journalière du compartiment durant le mois correspondant et payable mensuellement, est facturée au compartiment pour la gestion, le conseil et la distribution.</p> <p>S'y ajoutent les honoraires et frais redevables à la société de gestion, la banque dépositaire, l'administrateur et l'agent de cotation, de transfert, de registre et de domiciliation au titre de l'exploitation du fonds.</p> <p>Ces honoraires s'élèvent à <b>0,15% au maximum par an</b>.</p> <p>Le distributeur, la société de gestion ou l'administrateur peut prélever une commission d'intermédiaire sur le prix d'émission ou de rachat.</p> <p>Commission d'émission    max. 5%</p> <p>Commission de rachat    max. 0,3%</p> <p>Commission de conversion            max. 1,5%</p>	<p>[résumé des sections du prospectus auxquelles il est fait référence]</p> <p><b>Commission de gestion:</b> commission de prestation de service désignée par le terme de commission de gestion et qui couvre l'ensemble des frais liés aux éventuelles prestations de services en rapport avec la gestion et la distribution. Elle est payable à la fin de chaque mois.</p> <p>→ au maximum: <b>1,65%</b> par an</p> <p>Par ailleurs, le taux maximal suivant est facturé aux classes de parts de tous les compartiments au titre de la <b>commission de service:</b></p> <p>Pour toutes les classes de parts    0,08745% par mois [=1,0494% par an]</p> <p>Des commissions peuvent par ailleurs être facturées pour l'émission, le rachat et la conversion de parts.</p> <p>Commission d'émission    max. 5%</p> <p>Commission de rachat    max. 0,3%</p> <p>Commission de conversion            max. 1%</p>
<p><b>Profil de l'investisseur type:</b></p>	<p>Ce compartiment convient aux investisseurs disposant d'un horizon de placement à long terme et d'une forte propension au risque.</p> <p><b>Future Resources</b></p> <p>L'investisseur souhaite tirer profit de changements structurels dans l'offre et la consommation des ressources.</p> <p><b>Clean Technology</b></p> <p>L'investisseur souhaite profiter des grandes tendances mondiales dans le contexte des « technologies propres ».</p>	<p>Ce compartiment s'adresse à des investisseurs privés et institutionnels disposant d'un horizon d'investissement à long terme, qui opèrent des placements au sein d'un portefeuille largement diversifié d'actions dans l'optique d'un rendement sur investissement convenable et d'importants gains en capital, en étant prévenus des fluctuations de cours associées.</p>

<p><b>Facteurs de risque:</b></p>	<p>[Renvoi aux dispositions relatives aux risques de la Partie générale du prospectus]</p> <p>Les investissements en obligations et actions sont soumis en tout temps à des fluctuations de cours. Les investissements en monnaie étrangère sont en outre soumis à des fluctuations de change. Il est possible que l'investisseur ne récupère pas la totalité de la somme placée. <b>Une performance positive des titres par le passé ne constitue nullement une garantie de performance semblable à l'avenir.</b></p>	<p>[Renvoi aux dispositions relatives aux risques de la Partie générale du prospectus, y c.l'<b>Avertissement sur les risques</b>]</p> <p>Les investissements en obligations et actions sont soumis en tout temps à des fluctuations de cours. Les investissements en monnaie étrangère sont en outre soumis à des fluctuations de change.</p>
<p><b>Qualification du risque:</b></p>	<p>Le compartiment est un fonds dont le risque global découlant de ses placements respectifs est mesuré selon l'approche Commitment.</p>	<p>Le risque global découlant des placements du compartiment est mesuré selon l'approche Commitment.</p>

**Tableau 2 – ISIN des parts concernées avant la fusion**

**Fusion 1**

Classes des compartiments repris et repreneur		Raiffeisen Fonds – Future Resources ISIN	Vontobel Fund – Future Resources ISIN
Classe	Monnaie		
A	CHF	LU0401026397	LU1407930194
B	CHF	LU0401026710	LU1407930277

**Fusion 2**

Classes des compartiments repris et repreneur		Raiffeisen Fonds – Clean Technology ISIN	Vontobel Fund – Clean Technology ISIN
Classe	Monnaie		
A	CHF	LU0401025746	LU1407930350
B	CHF	LU0401026041	LU1407930780